



Procès-verbal
de la séance du
Conseil municipal
N° 2020-08
du
21 juillet 2020

SEANCE n° 2020-08 du 21 juillet 2020

Le vingt et un juillet deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nohic, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nohic, sous la Présidence de Monsieur Bernard DOAT, Maire.

Convocation du 16 juillet 2020, affichée en mairie le même jour.

Ordre du jour :

- 2020-08-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbaux des séances N° 2020-06 du 3 juillet 2020 et N° 2020-07 du 10 juillet 2020- Adoption
- 2020-08-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2020-08-02 AFFAIRES GENERALES – Formation des élus
- 2020-08-03 ENFANCE-JEUNESSE – Convention d'accompagnement avec les FRANCAS Tarn-et-Garonne
- 2020-08-04 SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Signature de la nouvelle convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (SATESE)
- 2020-08-05 SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation de la participation financière pour la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (SATESE)
- 2020-08-06 FINANCES – Subvention 2020 aux associations
- 2020-08-07 FINANCES – Budget principal et budgets annexes – Présentation et vote du budget primitif

Questions diverses et informations du Maire

- Renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Conseillers municipaux présents :

Mesdames VIALARD Céline, NIERENGARTEN Annie, LOUCHER Leila, BRET Sylvie, LABIOS Emilie et GRIMAULT Hassina ;
Messieurs KHALKHAL Benoit, COURTOIS Marc, DESMOULIN Dominique, LACROUX Gilles, BLANC Romain, AYRAL Laurent, DOAT Bernard et CALVO Olivier ;

Conseillers municipaux absents excusés : Madame Aurélie LADEVEZE

Conseillers municipaux absents : Sans objet.

Mandats : Madame Aurélie LADEVEZE à Madame Céline VIALARD

Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 15

Membres présents: 14 Mandats : 1 – Votants : 15

Ouverture de séance

Après avoir fait l'appel des membres en exercice, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 20 heures 30.

Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : .Monsieur Marc COURTOIS

Modification de l'ordre du jour

Sans objet.

2020-08-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbaux des séances N° 2020-06 du 3 juillet 2020 et N° 2020-07 du 10 juillet 2020- Adoption

Les procès-verbaux des séances N° 2020-06 du 3 juillet 2020 et N°2020-07 du 10 juillet 2020 ont été adressés par courrier électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que ces procès-verbaux sont adoptés sans rectification.

2020-08-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-04 en date du 24 mai 2020 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

Article L 2122-4° - Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € :

date	FOURNISSEUR	OBJET	Service	Montant TTC
16/07/2020	VEOLIA	Remplacement PI D80 défectueux - Ch travaux	219 - Défense incendie	1 636.40 €

Article L2122-5° - Décision de louage de biens de moins de 12 ans :

DECISION N°2020-07 du 11 juillet 2020 portant signature de bail commercial dérogatoire pour la location du local n°1 de l'Espace République 2 situé au 9 rue de la Poste au profit de Madame Mélanie PIERRET SAILLY – Bluemane Sellier.

DECISION N°2020-08 du 11 juillet 2020 portant signature de bail commercial dérogatoire pour la location du local n°2 de l'Espace République 2 situé au 9 rue de la Poste au profit de la SARL G'NETT PROPRETÉ 82 représentée par Monsieur Gilles LELEU.

Article L2122-22-8°- Décision de délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DECISION n° 2020-09 du 20 juillet 2020 portant concession nouvelle n°2020-01 au cimetière communal. Superficie : 5 m² - durée : 50 ans – Redevance : 325.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication des décisions prises par la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

2020-08-02 AFFAIRES GENERALES – Formation des élus

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus. L'article L.2123-12 du CGCT dispose que «les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 1000 €.

Les frais de formation comprennent:

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants, Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions seront prioritaires ;

ADOpte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux entre 2% et 20% du montant des indemnités des élus ;

PRECISE que ces crédits seront inscrits chaque année au chapitre 65, au compte 6535 (frais de formation).

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

scrutin ordinaire

ADOpte à l'unanimité :				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2020-08-03 ENFANCE-JEUNESSE – Convention d'accompagnement avec les FRANCAS Tarn-et-Garonne

RAPPORTEUR : Céline VIALARD

EXPOSÉ :

La volonté de la commune de Nohic de favoriser la mise en œuvre d'une politique éducative qui permette à tous les enfants de son territoire d'avoir un accès à des pratiques éducatives de qualité, dans un objectif éducatif local global ambitieux.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de faire appel à l'association Départementale de Tarn-et-Garonne des FRANCAS, afin de nous accompagner auprès du service ALSH et d'établir pour la commune un diagnostic sur ce service

Monsieur le Maire présente la proposition de conventionnement avec les FRANCAS.

❖ **Objectif :**

- Diagnostique du fonctionnement et accompagnement / soutien à la fonction de direction (définition du projet, gestion du personnel, évaluation, management, gestion administrative, communication et partenariats)
- Proposition d'animation en direction des publics : interventions directes sur les temps existants. (temps méridien et soir + mercredis et vacances)

Durée :

- du 27/08/2020 au 31/12/2020

Coût :

- 14 871.56€
- Versement de 40 % au démarrage de l'action soit le 27 août de l'année 2020
- Versement de 60% au 31 décembre de l'année 2020

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec les FRANCAS Tarn-et-Garonne ;

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention avec les Francas Tarn-et-Garonne ;

APPROUVE les tarifs de la convention d'accompagnement entre les Francas Tarn-et-Garonne et la Commune de Nohic et précise que ces crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune et tous autres documents aux effets ci-dessus.

VOTE

scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité :</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2020-08-04 SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Signature de la nouvelle convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (SATESE)

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.
- le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée pour la dernière fois en date du 30 novembre 2017 avec le Conseil Départemental, et renouvelée depuis.

Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi souhaité modifier sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE.

Cette nouvelle convention d'assistance technique, approuvée par l'assemblée du Conseil départemental en date du 09 mars 2020 est donc proposée aux collectivités éligibles, pour signature, afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique du SATESE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention modifiée proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

1- **Modalités d'intervention:**

La mission de l'assistance technique consiste en :

■ *pour l'assainissement collectif :*

- la réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites par an),
- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'autosurveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
- la participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
- l'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvée l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les tarifs sont annexés au présent contrat.

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la papeterie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec le SATESE ;

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention modifiée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, **AUTORISE** le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune et tout autre document aux effets ci-dessus.

VOTE

scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité :</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-08-05 SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation de la participation financière pour la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (SATESE)

RAPPORTEUR : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département vient d'être approuvée à la délibération précédente, soit la délibération n°2020-08-04.

Le barème de rémunération de cette assistance technique, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire, fait l'objet d'une révision annuelle par les élus du Département.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 10 décembre 2019, le barème de rémunération, inchangé depuis 2009, a été actualisé pour l'année 2020 selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- *Assainissement collectif* : **0,60 € / habitant**
- *Rémunération annuelle minimale* : **150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,60 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture)

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec le SATESE ;

Vu la délibération n°2020-08-04 du 21 juillet 2020 ;

Entendu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
VOTE

scrutin ordinaire

<i>ADOPTE à l'unanimité :</i>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-08-06 FINANCES – Subvention 2020 aux associations

RAPPORTEUR : Gilles LACROUX

Les conseillers municipaux appartenant directement ou indirectement à une association se retirent de la séance pour cette délibération.

Monsieur AYRAL Laurent, Monsieur DESMOULIN Dominique et Monsieur COURTOIS Marc ne participent donc pas au débats, ni au vote des subventions des associations.

EXPOSÉ :

La commune de Nohic apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte, notamment, de facteurs tels que :

- le niveau d'activité de l'association,
- l'accès le plus large possible des publics aux actions proposées,
- le nombre total d'adhérents, notamment des moins de 18 ans
- la contribution de l'association aux animations de la commune.

Il est par ailleurs indispensable de rappeler le cadre réglementaire permettant aux collectivités d'attribuer des aides à des organismes privés tels que les associations.

Le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Une collectivité peut subventionner une association dont le siège est situé hors de son ressort, dès lors que l'organisme subventionné agit dans la commune. Un siège social dans la commune ne suffit pas pour bénéficier d'une subvention.

Dès lors que cette condition est remplie, la subvention pourra être versée, indifféremment, pour le financement du fonctionnement général de l'association, pour des projets d'investissement, pour une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Le montant des crédits portés au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations du budget principal 2020 sera un montant prévisionnel calculé à partir des subventions versées en 2019.

Les attributions individuelles feront l'objet d'une délibération distincte au fur et à mesure du dépôt des dossiers de demande de subvention et sur proposition de la commission « Lien social ».

Les décisions relatives aux demandes à ce jour déclarées incomplètes ou non déposées seront inscrites à l'ordre du jour des séances ultérieures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions d'attribution de subvention telles que présentées par la commission Lien Social et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur propositions de la commission Lien Social,*

Entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions telles qu'indiquées ci-après ;

DÉCLARE que les sommes afférentes seront inscrites au budget principal 2020 de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE : Scrutin ordinaire pour chacune des subventions ci-après :

**EXERCICE 2020 - Détail du compte 6574 -
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -
Annexe à la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2020**

LIBELLE ASSOCIATION	POUR MÉMOIRE, VERSE EN 2019	DEMANDE ASSOCIATION	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT VOTE
A.I.P.A.D.A.V.	660.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
A.C.C.A. NOHIC	500.00 €	600.00 €	500.00 €	500.00 €
Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS de Villebrumier	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
ASSOCIATION CANTONALE DES RETRAITES AGRICOLES (A.C.R.A.)	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
ASSOCIATION pour la LANGUE et la CULTURE OCCITANES	720.00 €	720.00 €	720.00 €	720.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
COMITE DES FETES DE NOHIC	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
LA COMPAGNIE DU COMTE DE TOULOUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
COOPERATIVE SCOLAIRE - Subvention annuelle sorties scolaires	2 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
Plafond de subvention : à verser sur présentation des factures et dans la limite des factures réglées et/ou du plafond de subventions				
FOOTBALL CLUB LES DEUX PONTS	3 050.00 €	3 050.00 €	3 050.00 €	2 500.00 €
Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
GYM NOHIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
LA PETANQUE NOHICOISE	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
LES GAIS LURONS NOHICOIS	0.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
LES PETITS NOHICOIS	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
Subvention conditionnée à la signature d'une convention de partenariat				

Observation

300 € participation fonctionnement général
360 € participation acquisition podium 2016
pour 4 ans - fin en 2019

Ne souhaite pas de subvention pour 2020 car
peu de dépenses en raison du COVID-19.

Ne souhaite pas demander de subvention
pour 2020

Diminution des activités à cause du COVID-19

Ne souhaite pas demander de subvention
pour 2020

Versement sous condition de réalisation
d'évènement d'ici décembre

EXERCICE 2020 - Détail du compte 6574 -

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Annexe à la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2020

LIBELLE ASSOCIATION	POUR MÉMOIRE, VERSE EN 2019	DEMANDE ASSOCIATION	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT VOTE	Observation
LES SANTIAGS NOHICOISES	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €	
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0	
LA PREVENTION ROUTIERE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0	
NOHIC FIT	1 000.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 100.00 €	
Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0	
RANDO MAGYDOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Ne souhaite pas demander de subvention pour 2020
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0	
UNION SPORTIVE NOHICOISE	800.00 €	850.00 €	850.00 €	850.00 €	
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0	
ASP 82 (Association pour le développement des soins palliatifs)	0.00 €		0.00 €		Demande non retenue
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0	
Conseil départemental	demande de soutien au fonds d'Aide aux Jeunes		Non retenue		Demande non retenue
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0	
Conseil départemental	demande de soutien au fonds d'Aide aux logements		Non retenue		Demande non retenue
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0	

Les autres demandes de subventions de fonctionnement déposées telle que l'ASP82, le conseil départemental pour le fonds d'aide aux jeunes et d'aide aux logements ne sont pas retenues compte tenu des difficultés à équilibrer le budget primitif fonctionnement de 2020.

2020-08-07 FINANCES – Budget principal et budgets annexes – Présentation et vote du budget primitif

a- BUDGET ANNEXE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget annexe 2020 du SPAC est présenté en rappelant qu'il est élaboré pour répondre aux besoins de financement relatifs :

- aux charges d'exploitation du service
- aux projets d'investissement : Extension de réseau rue Pierre de Coubertin
- au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 à 6 relatifs à l'équilibre budgétaire,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget annexe du SPAC pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat adoptés en séance du 11 mars 2020,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 repris au budget 2020 tels qu'ils figurent au compte de gestion et au compte administratif,

Après en avoir délibéré,

PRÉCISE que le budget annexe du SPAC est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés en séance du 11 mars 2020;

ADOpte dans son ensemble le budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif 2020 dont :

- la section de fonctionnement est équilibrée à 304 102.00 €
- la section d'investissement est équilibrée à 359 226.00 €

et pour lequel la présentation générale en est la suivante :

COMMUNE DE NOHIC - ASSAINISSEMENT NOHIC - BP - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	57 656,42		57 656,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000,00		12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	13 310,00	0,00	13 310,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	29 135,00	29 135,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		192 000,58	192 000,58
	Dépenses d'exploitation – Total	82 966,42	221 135,58	304 102,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	304 102,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	14 041,00	14 041,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	27 647,00	0,00	27 647,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	200 000,00		200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	52 298,70	0,00	52 298,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	314 945,70	14 041,00	328 986,70

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	30 239,30
---	-----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	359 226,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	127 000,41		127 000,41
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	9 216,00		9 216,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	14 041,00	14 041,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	136 216,41	14 041,00	150 257,41

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	153 844,59
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	304 102,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		29 135,00	29 135,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		192 000,58	192 000,58
	Recettes d'investissement – Total	0,00	221 135,58	221 135,58

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	138 090,42
------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	359 226,00
---	-------------------

VOTE - scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité :</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

b- BUDGET ANNEXE de l'ESPACE RÉPUBLIQUE

Le budget annexe 2020 de l'ESPACE RÉPUBLIQUE est présenté en rappelant qu'il est élaboré pour répondre aux besoins de financement relatifs :

- aux charges de fonctionnement du service
- aux projets d'investissement : travaux d'aménagement des locaux
- au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 à 6 relatifs à l'équilibre budgétaire,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget annexe ESPACE RÉPUBLIQUE pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat adoptés en séance du 11 mars 2020,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 repris au budget 2020 tels qu'ils figurent au compte de gestion et au compte administratif,

Après en avoir délibéré,

PRÉCISE que le budget annexe ESPACE RÉPUBLIQUE est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 adoptés en séance du 11 mars 2020 ;

ADOpte dans son ensemble le budget annexe ESPACE REPUBLIQUE 2020 dont :

- **la section de fonctionnement est équilibrée à 13 900.00 €**
- **la section d'investissement est équilibrée à 203 850.00 €**

et pour lequel la présentation générale en est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 500,00		11 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 400,00	2 400,00
Dépenses de fonctionnement – Total		11 500,00	2 400,00	13 900,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 900,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	125 052,60	0,00	125 052,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		125 052,60	0,00	125 052,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	78 797,40
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	203 850,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 900,00	0,00	7 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		7 900,00	0,00	7 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 000,00
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 900,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	201 450,00	0,00	201 450,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		2 400,00	2 400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		201 450,00	2 400,00	203 850,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	203 850,00
---	-------------------

VOTE - scrutin ordinaire

ADOpte à l'unanimité :				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le budget principal 2020 de la commune est présenté en rappelant qu'il est élaboré pour répondre aux besoins de financement relatifs :

- aux charges de fonctionnement de la collectivité et d'entretien du patrimoine, au financement des équipements ;
- aux projets d'investissement, notamment :
 - acquisition de matériels, mobiliers et divers équipements pour les écoles, la mairie, salle des fêtes et service enfance-jeunesse ;
 - mise aux normes accessibilité et sécurité électrique de divers bâtiments ;
 - aménagement et extension du groupe scolaire, aménagement et mise aux normes du stade, restaurant municipal, sûreté des écoles,
 - étude pour la rénovation de l'église
 - aménagement de 2 bureaux et mise aux normes accessibilité de la mairie
 - extension du cimetière
 - revitalisation du centre bourg
 - aménagement du stade Pierre de Coubertin
- au remboursement de la dette
- à l'aide au fonctionnement de certaines structures et notamment, des associations, de l'AFR

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 à 6 relatifs à l'équilibre budgétaire,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 pour la commune, repris au budget principal 2020 (c/002), tels qu'ils figurent aux comptes de gestion et au comptes administratifs et après délibération d'affectation en date du 11 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser :

- à l'association foncière de remembrement une aide au fonctionnement de 3 000 € pour l'entretien des fossés et chemins d'exploitation.

DIT que les subventions seront accordées aux associations par délibération distincte sur proposition de la commission « lien social » au fur et à mesure du dépôt des dossiers de demande ;

PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 et affectation du résultat 2019 de la commune adoptés en séance du 11 mars 2020 ;

ADOpte dans son ensemble le budget principal de la commune pour l'exercice 2020 pour lequel la présentation générale en est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	292 035,00		292 035,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	737 200,00		737 200,00
014	Atténuations de produits	73 891,00		73 891,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	103 210,00		103 210,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	27 475,00	0,00	27 475,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
023	Virement à la section d'investissement		231 675,00	231 675,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 239 811,00	231 675,00	1 471 486,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 471 486,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	71 045,00	0,00	71 045,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	687 988,80		687 988,80
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	9 728,00	0,00	9 728,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	144 958,40	0,00	144 958,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	7 021,82		7 021,82
Dépenses d'investissement – Total		920 719,82	0,00	920 719,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	122 769,18
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 043 489,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	140 000,00		140 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	80 212,00		80 212,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	683 280,23		683 280,23
74	Dotations et participations	373 961,00		373 961,00
75	Autres produits de gestion courante	3 100,00	0,00	3 100,00
76	Produits financiers	2,00	0,00	2,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 280 655,23	0,00	1 280 655,23

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	190 830,77

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 471 486,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	17 000,00	0,00	17 000,00
13	Subventions d'investissement	108 495,00	0,00	108 495,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	386 319,00	0,00	386 319,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		231 675,00	231 675,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		511 814,00	231 675,00	743 489,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	300 000,00

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 043 489,00

VOTE - scrutin ordinaire

ADOpte à l'unanimité :				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES et COMMUNIQUE D'INFORMATION DU MAIRE

- Renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures et 13 minutes.